



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 23 avril 2026

Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Convocation :

16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LATTIGNANT DE LEDINGHEN, Fanny GOUDE, Jean-Marc GEOFFROY, Clotilde Mornet, Nicolas BONNOT, Caroline FEVRIER, Enora GUILCHER, Yvonnick BESNARD, Margaux LAVAL, Quentin FLAMENT

Absents : Anita BLOT-GUEYE (pouvoir à Anne-Marie BEAUFEU), Yoann MIRIEL (pouvoir à Henri DE LATTIGNANT DE LEDINGHEN), Armand BLANCHERIE (pouvoir à Enora GUILCHER)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

➤ **Présentation projet parc de la biodiversité**

La séance est précédée par une présentation du projet d'extension du parc phytoremédié. La présentation sera à la fois technique et financière.

La présentation a duré 40 mn et a été appréciée par les conseillers municipaux qui devront voter le projet dans les prochains mois pour une mise œuvre sur 2027-2028. Le maire rappelle que ce projet devra être le plus participatif possible et compte sur le dynamisme des conseillers municipaux pour embarquer les habitants dans la démarche.

Monsieur Pascal SIMON, Maire et président de séance, après avoir fait l'appel nominal, et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h40.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 26 mars est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **DCM 2026.28 – Modification des délégations du conseil municipal au maire**

Le maire mentionne le courrier du sous-préfet reçu le 10 avril 2026 demandant de préciser certaines délégations au maire notamment les délégations numérotés 15, 22, 26 et 27.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), permettent au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de **100 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur à **40 000 € HT** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, pour les opérations dont le montant est inférieur à 80 000 euros, **sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal dont le périmètre est précisé au Plan Local d'Urbanisme**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **8 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour les opérations dont le montant est inférieur à 80 000 euros, **sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal dont le périmètre est précisé au Plan Local d'Urbanisme**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, pour les opérations dont le montant est inférieur à 80 000 euros, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les actions et projets dans l'investissement ne dépassant pas 100 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour toute opération inférieure à 60 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal de sa confiance et informe ce dernier qu'il **rendra compte** à chacune des réunions du conseil municipal **des décisions** qui ont été prises.

➤ **DCM 2026.30 - Nouvelle composition CCID**

Le maire mentionne la demande de la trésorerie de compléter la liste de commission communale des impôts directs.

La liste suivante est proposée :

Monsieur le Maire rappelle, conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts, qu' il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Pour la commune de Saint-Guinoux, comptant moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les personnes inscrites dans le tableau suivant et sollicite Monsieur le Maire, président de la CCID, afin d'en informer les services fiscaux dans les meilleurs délais :

Prénom NOM	Qualité	RUE	CP	VILLE
Pascal SIMON	Président	7 rue de la mairie	35430	ST GUINOUX
COMMISSAIRES TITULAIRES				
Mr Henri DE LATTIGNANT	1 ^{er} adjoint	11 rue de Bonaban	35430	ST GUINOUX
Mme Anita BLOT GUEYE	Conseillère municipale	4, les prévalaies	35430	ST GUINOUX
Mr Jean Marc GEOFFROY	Conseiller municipal	3, impasse de la grande chenevière	35430	ST GUINOUX
Mme Fanny GOUDE	4 ^{ème} adjoint	13 chemin des fontaines	35430	ST GUINOUX
Mme Clotilde MORNET	Conseillère municipale	1 rue de la basse garde	35430	ST GUINOUX
Mme Enora GUILCHER	Conseillère municipale	7 impasse de la lande rousse	35430	ST GUINOUX
Mr Francis SORRE	Administré	11 rue de la Salle Verte	35430	ST GUINOUX
Mr Jean-Luc DUPUY	Administré	44 rue de la source	35430	ST GUINOUX
Mr Gilles GUYON	Administré	20 rue des	35430	ST GUINOUX

Mme Alexandra ROCHELLE	Administré	cèdres 1 rue des cèdres	35430	ST GUINOUX
Mr Auguste BACHELOT	Administré	21 rue des Cèdres	35430	ST GUINOUX
Mr Jean-Paul DULUC	Administré	8 rue des Fontaines	35430	ST GUINOUX
COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
Mme Anne-Marie BEAUFEU	2 ^{ème} adjointe	1 impasse de la gaité	35430	ST GUINOUX
Mr Yvonnick BESNARD	3 ^{ème} adjoint	Le Bois Hinault	35430	ST GUINOUX
Mr Quentin FLAMENT	Conseiller municipal	16, les prévalaies	35430	ST GUINOUX
Mr Nicolas BONNOT	Conseiller municipal	5.les Prévalaies	35430	ST GUINOUX
Mr Armand BLANCHERIE	Conseiller municipal	2, rue de Bonaban	35430	ST GUINOUX
Mr Yoann MIRIEL	Conseiller municipal	13 rue de BONABAN	35430	ST GUINOUX
Mme Marie-Annick CHARTIER	Administré	4 rue des Safrais	35430	ST GUINOUX
Mr Patrick GAUDIN	Administré	21 rue du Clos Bodou	35430	ST GUINOUX
Mr Sylvain HELIES	Administré	2 impasse des Hauts	35430	ST GUINOUX
Mr André LEBRISSE	Administré	La Haute Garde	35430	ST GUINOUX
Mr Serge DEVRETON	Administré	8 rue du port	35430	ST GUINOUX
Mme Nelly FOURNIER	Administré	7 allée des genêts	35430	ST GUINOUX

➤ **DCM 2026.31 – Adoption convention d'utilisation missions facultatives CDG 35**

Le maire rappelle le rôle central du CDG35 dans le soutien des équipes municipales dans la gestion des ressources humaines. Cet établissement est dirigé par des élus qui s'assurent que les conditions du bon fonctionnement des collectivités puissent être mises en place. Le CDG 35 assure notamment du conseil en ressources humaines pour éviter les sources d'erreurs et de contentieux, assure le suivi en santé au travail des agents, organise les concours, réalise la paie pour un certain nombre de petites communes, assure la continuité du service public en pourvoyant des intérimaires notamment sur les postes de secrétaires généraux de mairie...

Les communes de petite taille sont obligatoirement affiliées au CDG pour un socle de missions obligatoires. A chaque début de mandat, chaque municipalité doit adhérer au bloc de missions facultatives qui définit les modalités d'accès aux différentes prestations proposées par le CDG 35.

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en

mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

-bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
-s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
-accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc)

➤ **DCM 2026.32 Convention mission d'inspection**

VU le code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

VU les articles L4121-1 à L4121-5 du Code du Travail,

VU la délibération n° 02-18 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 mars 2002 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection,

VU la délibération n° 23-52 du Conseil d'Administration du 30 mars 2023 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection,

Le Centre de gestion du 35 propose à ses collectivités de conventionner spécifiquement pour la mission d'inspection. Il est rappelé que chaque collectivité doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

L'accompagnement consiste à :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Proposer à l'autorité territoriale :
- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mission d'inspection proposée par le CDG 35 jointe en annexe.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention d'inspection hygiène et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'inspection hygiène et sécurité au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

➤ **DCM 2026.33 RODP Orange**

Objet : ORANGE : vote des montants RODP 2026 (Redevance d'Occupation du Domaine Public)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier (RODP).

1/ Calcul de la RODP 2026 :

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2025 :

- Artère aérienne : 4,085 km
- Artère en sous-sol : 12,805 km

- Emprise au sol : 1,5 m²

Pour la redevance 2026, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Artère aérienne : 40€ / km
- Artère en sous-sol : 30€ / km
- Emprise au sol : 20€ / m²

Le coefficient d'actualisation est de 1.609.

CALCUL RODP ORANGE - ANNEE 2026				
	DISTANCE/EMPRISE	TARIFS BASE	COEF	TOTAL
ARTERES AERIENNES (KM)	4,085	40	1,63715	267,51
ARTERES SOUTERRAINES (KM)	12,805	30	1,63715	628,91
EMPRISE AU SOL (m2)	1,5	20	1,63715	49,11

Soit un total de **945,33 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2026 d'un montant de 945,33 € ;
- **Décide** que ces sommes seront créditées à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Pascal SIMON

Anne-Marie BEAUFEU

➤ RODP GRDF

Eléments non parvenus dans les temps. Il est proposé de reporter la délibération ultérieurement.

INTERCOMMUNALITE
- Election de Pascal SIMON comme 1 ^{er} VP de Saint-Malo Agglomération. Il est rappelé l'installation tendue du conseil communautaire qui n'entache en rien la volonté des élus communautaires d'œuvrer à la mise en œuvre d'un projet de territoire au service des habitants.

SAINT-GUINOUX

- Renouvellement de la ligne de trésorerie en cours avec un démarrage mi-mai. La situation de la trésorerie est complexe avec la finalisation de la rue de la source et la poursuite de la réalisation des vestiaires.
- 22/04/2026 : Rencontre avec le sous-préfet pour le projet du parc, le lotissement ALCANTHE et la situation de la trésorerie
- Renouvellement CCLE : désignation automatique de Jean-Marc GEOFFROY, reconduction de Jean-Luc DUPUY et Francis SORRE.
- Projet de lotissement rue du stade : rencontre de 2 aménageurs intéressés par le projet
- Patronage : en attente du projet d'acte notarié pour pouvoir délibérer en juin et signer courant juillet. Actuellement, en recherche de partenaires pour accompagner l'acquisition. Prise de contact avec l'EPF Bretagne.
- Associations : réunion à programmer. La Commission vie associative et sportive se réunira le 7 mai à 19h30 pour la planifier et proposer un arbitrage sur les demandes de subventions.
- Organisation 1^{er} mai : Le maire rappelle que l'évènement attire des milliers de visiteurs. L'organisation revient au comité d'animation, la maire n'est garante que de certains points de sécurité liés à la voirie.
- Prochains conseils municipaux **vendredi 5 juin (désignation des grands électeurs)**, 2 juillet et 24 septembre
- Commission finances le 28 mai à 18h30
- Réunion élus-services à programmer : proposition un mardi à 18h15 en juin.
- Organisation des cérémonies : souhait du maire que JM. GEOFFROY pilote l'amélioration des cérémonies avec la venue d'une fanfare et/ou d'un régiment. Il sera également pilote d'un projet de camp bivouac pour les 13-17 ans.
- Cérémonie 8 mai 2026 : rappel de l'horaire : 10h45
- Commission bibliothèque : une 1^{ère} réunion a déjà réalisé et une deuxième dès le 29/04 pour préparer le salon du livre et travailler la mobilisation de nouveaux bénévoles
- Chantiers du vestiaire : suivi très rigoureux de l'adjoint aux travaux sur le dossier qui avance
- Ombrières : l'entreprise va intervenir pour renforcer les gouttières
- Fibres : nouvelles installations à la bibliothèque et sur l'aire de camping-car
- Retour d'espèces invasives : le sujet est évoqué mais concerne à ce jour plutôt des parcelles privées. L'équipe municipale reste vigilante et se mettra en lien avec l'ACA si besoin



Le Maire

Pascal SIMON

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU

